

**ENTENTE CANADA–TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
RELATIVE AUX SERVICES EN FRANÇAIS
2018-2019 À 2022-2023**

LA PRÉSENTE ENTENTE a été conclue en français et en anglais
ce 22 ^e jour de février 2019,

ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, ci-après appelée
« Canada », représentée par la ministre de la Francophonie,

ET : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR,
ci-après appelée « Terre-Neuve-et-Labrador », représentée par la ministre de
Service NL, le ministre responsable des Affaires francophones et le ministre
responsable des Affaires intergouvernementales et autochtones.

ATTENDU QUE le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, telles que reconnues
dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et dans la *Loi sur les langues officielles* (Canada), et
que le Canada reconnaît ses responsabilités et engagements envers celles-ci;

ATTENDU QUE le Canada, dans le cadre de sa *Loi sur les langues officielles* et de sa politique des
langues officielles, coopère avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et avec les organismes
et les institutions au Canada pour favoriser l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais et
pour promouvoir le développement des communautés de langue officielle et assurer leur participation
entière à la société canadienne;

ATTENDU QUE le ministère du Patrimoine canadien a le mandat de coopérer, au nom du
gouvernement du Canada, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à promouvoir l'usage et
la reconnaissance pleine et entière du français et de l'anglais au sein de la société canadienne et à
appuyer l'épanouissement et le développement des communautés de langue officielle en situation
minoritaire au Canada, ainsi que d'encourager la concertation entre les institutions fédérales dans le but
d'atteindre ces objectifs;

ATTENDU QUE le Canada souhaite poursuivre sa collaboration avec les provinces et les territoires
en matière de services dans la langue de la minorité;

ATTENDU QUE le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador souhaitent, par la présente entente, établir un
cadre général pour la planification et la mise en œuvre de diverses mesures visant à appuyer le
développement et l'épanouissement de la communauté francophone et acadienne de Terre-Neuve-et-
Labrador par le truchement de l'offre de services en français;

ATTENDU QUE les provinces et territoires membres de la Conférence ministérielle sur la
francophonie canadienne favorisent avant tout l'augmentation et l'amélioration des services en
français, garantes d'une plus grande qualité de vie des citoyennes et citoyens et de la vitalité de la
langue et des cultures d'expression française.

EN CONSÉQUENCE, la présente entente atteste que les parties aux présentes conviennent de ce qui
suit:

1. OBJET DE L'ENTENTE

1.1 La présente entente a pour objet d'établir un cadre de collaboration pluriannuel entre le Canada
et Terre-Neuve-et-Labrador pour appuyer la planification et la prestation de services
provinciaux en français comme moyen de favoriser le développement et l'épanouissement de la
communauté francophone et acadienne de Terre-Neuve-et-Labrador, tel que décrit dans le plan
stratégique figurant à l'annexe B de la présente entente.

2. OBJET DE LA CONTRIBUTION

- 2.1 Sous réserve des dispositions de la présente entente, le Canada s'engage à assumer une partie des dépenses admissibles de Terre-Neuve-et-Labrador pour la mise en œuvre de son plan stratégique (annexe B).

3. PLAN STRATÉGIQUE

- 3.1 Le plan stratégique (annexe B) pluriannuel comprend un préambule qui décrit le contexte provincial, les enjeux sur lesquels Terre-Neuve-et-Labrador entend agir, les priorités stratégiques, les progrès atteints au terme de l'entente précédente, les considérations et les objectifs pour la période de l'entente 2018-2019 à 2022-2023. Il comprend aussi une description du processus de consultation menée auprès des communautés francophones.

4. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION

- 4.1 Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement, du maintien par la ministre fédérale des niveaux budgétaires courants et prévus jusqu'au 31 mars 2023 du sous-volet de la composante du programme Développement des communautés de langue officielle en vertu duquel cette entente est financée et des modalités et conditions administratives figurant à l'annexe A de la présente entente, le Canada s'engage à contribuer aux dépenses admissibles faites par Terre-Neuve-et-Labrador pour la mise en œuvre de son plan stratégique (annexe B) aux fins décrites à l'article 1 de la présente entente, pour les cinq prochains exercices financiers (2018-2019 à 2022-2023), le moindre d'un montant maximal d'un million sept cent cinquante mille dollars (1 750 000 \$) ou de 50 pour 100 du total des dépenses admissibles engagées pour chaque année ou :

Exercices financiers	Contributions
2018-2019	350 000 \$
2019-2020	350 000 \$
2020-2021	350 000 \$
2021-2022	350 000 \$
2022-2023	350 000 \$
Total	1 750 000 \$

- 4.2 Dans l'éventualité où des fonds additionnels à la contribution fédérale prévue au paragraphe 4.1 sont disponibles durant la durée de l'entente, celle-ci peut être modifiée en conséquence. Toute bonification de l'enveloppe financière du Canada sera conditionnelle à ce que Terre-Neuve-et-Labrador fournisse une contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan stratégique (annexe B) révisé. Le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador s'entendront sur la mise à jour du plan stratégique (annexe B) afin de refléter les nouveaux investissements.
- 4.3 Pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente, le Canada pourra contribuer financièrement à Terre-Neuve-et-Labrador, en sus des montants prévus au paragraphe 4.1 de la présente entente, à la réalisation de mesures ou de projets spéciaux proposés par Terre-Neuve-et-Labrador, sous réserve de l'approbation de la ministre fédérale. Ces mesures et projets devront être consignés dans un document qui sera annexé au plan stratégique de Terre-Neuve-et-Labrador (annexe B) et en feront partie intégrante.
- 4.4 Sous réserve de l'affectation des crédits par la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador et du maintien des niveaux budgétaires courants et prévus, Terre-Neuve-et-Labrador s'engage à contribuer aux dépenses admissibles faites aux termes de son plan d'action (annexe B) de 2017-2018 à 2022-2023.
- 4.5 Les modalités et conditions administratives régissant le paiement de la contribution du Canada figurent à l'annexe A de la présente entente.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

- 5.1 Aux fins de la présente entente, les dépenses admissibles pourront comprendre, entre autres, les dépenses liées à la planification, à l'étude, à la recherche, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités servant à l'exécution du plan stratégique de Terre-Neuve-et-Labrador (annexe B).

6. COORDINATION

- 6.1 Le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador conviennent de se rencontrer à un moment convenu mutuellement avant la fin de chacun des exercices financiers visés par la présente entente, pour discuter des résultats et des activités menées dans le cadre de celle-ci. Les deux parties pourront alors, le cas échéant, convenir de modifications à apporter au plan stratégique (annexe B).

7. MESURES ET BUDGETS APPROUVÉS

- 7.1 Le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador conviennent que les contributions mentionnées aux paragraphes 4.1 et 4.3 de la présente entente s'appliquent uniquement aux mesures décrites dans le plan stratégique (annexe B) de Terre-Neuve-et-Labrador, selon la ventilation budgétaire fédérale et provinciale prévue dans la présente entente.

8. PARTENARIAT

- 8.1 Les parties reconnaissent que la présente entente ne constitue pas une association en vue d'établir un partenariat ou une co-entreprise, ni ne crée de relation de mandataires entre le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador.

9. MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

- 9.1 Aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat et de la Chambre d'Assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador ne peut prendre part à la présente entente ou en tirer quelque avantage que ce soit.

10. DÉTENTEUR OU ANCIEN DÉTENTEUR DE CHARGE PUBLIQUE OU FONCTIONNAIRE À L'EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

- 10.1 Aucun fonctionnaire ou employé du Canada n'est admis à être partie à la présente entente ni à participer à aucun des bénéfices qui en proviennent sans le consentement écrit du ministre de qui relève le fonctionnaire ou l'employé. Aucun ancien titulaire de charge publique ou ancien fonctionnaire qui contrevient à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, L.C. 2006, ch.9 ou au *Code de valeurs et d'éthique du secteur public* ne peut bénéficier d'un avantage direct résultant de la présente entente.

11. RESPONSABILITÉS DU CANADA ET DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

- 11.1 Le Canada ne répond ni des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par Terre-Neuve-et-Labrador ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par Terre-Neuve-et-Labrador, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi du Canada, de la ministre fédérale ou de leurs employés, agents ou mandataires.
- 11.2 Terre-Neuve-et-Labrador ne répond ni des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par le Canada ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par le Canada, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi de Terre-Neuve-et-Labrador, du ministre provincial ou de leurs employés, agents ou mandataires.
- 11.3 Le Canada se dégage de toute responsabilité dans le cas où Terre-Neuve-et-Labrador conclurait un prêt, un contrat de location-acquisition ou un autre contrat à long terme ayant trait au projet pour lequel la contribution est accordée dans la présente entente.

12. INDEMNISATION

- 12.1 Terre-Neuve-et-Labrador devra indemniser le Canada, la ministre fédérale ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégager de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables à Terre-Neuve-et-Labrador ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.

12.2 Le Canada devra indemniser Terre-Neuve-et-Labrador, la ministre de Service TNL, le ministre responsable des Affaires francophones et le ministre des Affaires intergouvernementales et autochtones ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégager de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables au Canada ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.

13. RÈGLEMENT DE CONFLITS

13.1 En cas de différend découlant de la présente entente, les parties conviennent de tenter, de bonne foi, de régler le différend. Si les parties ne réussissent pas à le régler de bonne foi, elles conviennent de recourir à la médiation. Les parties assumeront à parts égales les frais de médiation.

14. MANQUEMENTS AUX ENGAGEMENTS ET RECOURS

14.1 Les situations suivantes constituent des manquements aux engagements :

14.1.1 Terre-Neuve-et-Labrador, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, fait ou a fait, autrement que de bonne foi, une fausse déclaration ou une déclaration trompeuse au Canada; ou

14.1.2 L'une ou l'autre des parties a manqué à une obligation contenue dans cette entente; ou

14.1.3 Le Canada suspend ou retient sans raison valable les paiements de sa contribution sur des sommes déjà dues ou sur des paiements à venir.

14.2 En cas de manquements aux engagements, le Canada peut avoir recours aux mesures suivantes, en tenant compte de la nature et de l'étendue du manquement :

14.2.1 Réduire la contribution du Canada accordée à Terre-Neuve-et-Labrador et l'en informer;

14.2.2 Suspendre les paiements de la contribution du Canada à l'égard des sommes dues ou à verser ultérieurement; et

14.2.3 Résilier la présente entente et annuler immédiatement toute obligation financière en résultant.

14.3 En cas de manquements aux engagements, Terre-Neuve-et-Labrador peut avoir recours aux mesures suivantes, en tenant compte de la nature et de l'étendue du manquement :

14.3.1 Suspendre une activité quelconque prévue dans le plan stratégique (annexe B); et

14.3.2 Résilier la présente entente et annuler immédiatement toute obligation financière en résultant.

14.4 Le fait que l'une des deux parties s'abstienne de recourir à une mesure qu'elle peut employer dans le cadre de la présente entente ne doit pas être considéré comme une renonciation à ce droit et, de plus, l'exercice partiel ou limité d'un droit qui lui est conféré ne l'empêchera en aucun cas d'exercer ultérieurement tout autre droit ou d'appliquer toute autre mesure dans le cadre de la présente entente ou en vertu de toute loi applicable.

14.5 Aucune partie ne déclarera un manquement aux engagements ou ne recourra à une mesure en vertu des paragraphes 14.2 ou 14.3, à moins d'avoir envoyé un avis à l'autre partie et que celle-ci ait omis, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis, soit de corriger la condition ou l'activité en question, soit de démontrer, à la satisfaction de la partie envoyant l'avis, qu'elle a pris les mesures correctives nécessaires et qu'elle a notifié la partie ayant envoyé l'avis d'un manquement aux engagements.

15. CESSION

- 15.1 La présente entente et les avantages en découlant ne peuvent être cédés que sur autorisation préalable écrite du Canada.

16. LOIS APPLICABLES

- 16.1 La présente entente doit être régie et interprétée conformément aux lois applicables de Terre-Neuve-et-Labrador.

17. COMMUNICATIONS

- 17.1 Toute communication destinée au Canada concernant la présente entente doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

Directrice, Opérations et coordination régionale
Direction générale des langues officielles
Ministère du Patrimoine canadien
15, rue Eddy, 7^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0M5

- 17.2 Toute communication destinée à Terre-Neuve-et-Labrador concernant la présente entente doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

Sous-ministre
Service NL
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
C. P. 8700
2^e étage, Bloc ouest
Édifice de la Confédération
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 4J6

- 17.3 Toute communication ainsi envoyée sera considérée comme ayant été reçue après le délai nécessaire à une lettre pour parvenir à destination.

18. DURÉE

- 18.1 La présente entente lie Terre-Neuve-et-Labrador et le Canada pour la période commençant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 mars 2023, et toutes les contributions devant être versées par le Canada en conformité avec les dispositions de la présente entente ne visent que les mesures réalisées et les dépenses faites par Terre-Neuve-et-Labrador dans l'exécution de son plan stratégique (annexe B).

19. MODIFICATION OU CESSATION

- 19.1 Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, modifier la présente entente ou y mettre fin pendant la durée de celle-ci.

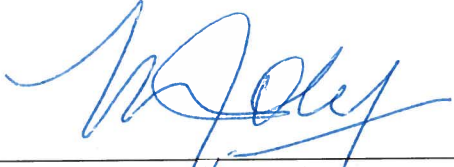
20. CONTENU DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION

- 20.1 La présente entente, y compris les annexes ci-dessous mentionnées qui font partie intégrante de la présente entente et les modifications en bonne et due forme qui y seront apportées, constitue l'intégralité des engagements et des responsabilités convenus entre les parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, les négociations, les ententes et les engagements antérieurs ou ultérieurs à ce sujet. Les deux parties reconnaissent en avoir pris connaissance et sont d'accord avec son contenu.

ANNEXE A – Modalités et conditions administratives
ANNEXE B – Plan stratégique

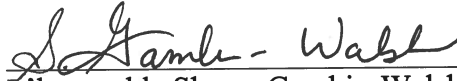
EN FOI DE QUOI, les parties en cause ont signé la présente entente à la date inscrite à la première page.

AU NOM DU CANADA



L'honorable Mélanie Joly
Ministre de la Francophonie

AU NOM DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

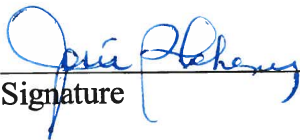


L'honorable Sherry Gambin-Walsh
Ministre de Service NL

Témoïn

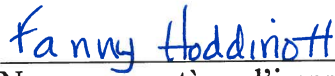


Nom en caractères d'imprimerie



Signature

Témoïn



Nom en caractères d'imprimerie



Signature

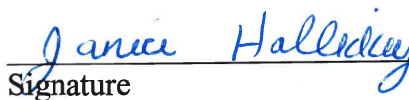


L'honorable Christopher Mitchelmore
Ministre responsable des Affaires francophones

Témoïn

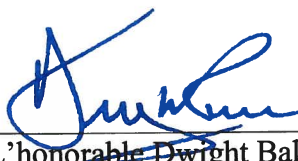


Nom en caractères d'imprimerie



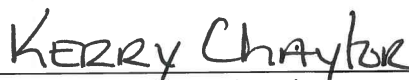
Signature

AU NOM DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR



L'honorable Dwight Ball
Ministre des Affaires intergouvernementales et
autochtones

Témoïn



Nom en caractères d'imprimerie



Signature

MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES

1. MODALITÉS DE PAIEMENT

1.1 Plan stratégique

1.1.1 Les contributions du Canada au plan stratégique de Terre-Neuve-et-Labrador (annexe B) mentionnées au paragraphe 4.1 de la présente entente seront versées de la façon suivante :

- (a) un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour l'exercice financier 2018-2019 sera versé après la production du plan stratégique de Terre-Neuve-et-Labrador (annexe B) et la signature de la présente entente, et à condition que les exigences relatives aux versements précédents liés à l'*Entente Canada-Terre-Neuve-et-Labrador sur les services en français 2013-2014 à 2017-2018* aient été remplies;
- (b) pour chaque exercice financier subséquent, un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé le ou vers le 15 avril après la production, si nécessaire, d'un plan stratégique (annexe B) mis à jour et à condition que les exigences relatives aux versements précédents aient été satisfaites;
- (c) pour les quatre premiers exercices financiers de la présente entente, un deuxième et dernier paiement anticipé n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production :
 - i) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier précédent; et
 - ii) 1) d'un état financier provisoire démontrant les dépenses réelles faites par Terre-Neuve-et-Labrador durant la période se terminant le 30 septembre de l'exercice financier en cours et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars du même exercice financier; ou
2) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier visé;
- (d) pour le dernier exercice financier, un deuxième et dernier paiement n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production :
 - i) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier précédent; et
 - ii) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier visé.

1.2 Projets spéciaux

La contribution du Canada à Terre-Neuve-et-Labrador pour les projets spéciaux mentionnés au paragraphe 4.3 de la présente entente sera versée selon la répartition suivante :

1.2.1 Pour les projets d'un an :

- (a) un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après l'approbation de la ministre fédérale;
- (b) un deuxième et dernier paiement n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles faites par Terre-Neuve-et-Labrador pour l'exercice financier visé.

1.2.2 Pour les projets pluriannuels :

- (a) un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour l'exercice financier en cours sera versé après l'approbation de la ministre fédérale;
- (b) pour les exercices financiers subséquents, un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour ces exercices financiers sera versé le ou vers le 15 avril à condition que les exigences relatives aux versements précédents aient été satisfaites;
- (c) pour le premier exercice financier, un deuxième et dernier paiement anticipé n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production :
 - i) d'un état financier provisoire démontrant les dépenses réelles faites par Terre-Neuve-et-Labrador durant la période se terminant le 30 septembre de l'exercice financier en cours et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars du même exercice financier; ou
 - ii) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier visé;
- (d) pour chaque exercice financier subséquent, sauf pour la dernière année, un deuxième et dernier paiement anticipé n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production :
 - i) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier précédent; et
 - ii) 1) d'un état financier provisoire démontrant les dépenses réelles faites par Terre-Neuve-et-Labrador durant la période se terminant le 30 septembre de l'exercice financier en cours et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars du même exercice financier; ou
2) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier visé;
- (e) pour le dernier exercice financier, un deuxième et dernier paiement n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production :
 - i) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier précédent; et
 - ii) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier visé.

1.3 Prévision des dépenses avant le 31 mars

Terre-Neuve-et-Labrador accepte de fournir au Canada, avant le 31 mars de chaque année, la confirmation que les dépenses prévues pour l'exercice financier en cours sont bel et bien engagées en conformité avec les modalités de la présente entente. Le formulaire d'attestation, qui sera fourni par Patrimoine canadien, sera signé par une personne dûment autorisée par Terre-Neuve-et-Labrador.

2. TRANSFERTS

- 2.1 Terre-Neuve-et-Labrador peut transférer des fonds entre les mesures d'un même objectif.
- 2.2 Terre-Neuve-et-Labrador peut transférer des fonds entre les objectifs du plan stratégique (annexe B) si aucun des objectifs affectés par le(s) transfert(s) ne fait l'objet d'une augmentation ou d'une diminution excédant 15 pour 100 du montant de la contribution annuelle alloué à chacun d'entre eux.

- 2.3 Le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador peuvent convenir par écrit, au plus tard le 15 février de l'exercice financier visé, de transférer des fonds entre les objectifs du plan stratégique (annexe B) si au moins un objectif affecté par le(s) transfert(s) fait l'objet d'une augmentation ou d'une diminution excédant 15 pour 100 du montant de la contribution annuelle alloué à chacun d'entre eux.
- 2.4 Le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador conviennent que les transferts visés aux paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3 ne devront pas remettre en question l'atteinte des résultats prévus dans le plan stratégique (annexe B).
- 2.5 Terre-Neuve-et-Labrador convient de ne faire aucun transfert entre les fonds prévus au paragraphe 4.1 de la présente entente pour le plan stratégique (annexe B) de Terre-Neuve-et-Labrador et les contributions prévues pour les projets spéciaux et accordées par le Canada dans le cadre des dispositions prévues au paragraphe 4.3 de la présente entente.

3. ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS SUR LES RÉSULTATS

- 3.1 Les états financiers provisoires et les rapports finaux sur les résultats et les dépenses réelles sont approuvés par une personne dûment autorisée Terre-Neuve-et-Labrador. Terre-Neuve-et-Labrador fournit les états financiers provisoires et les rapports finaux en utilisant les gabarits fournis par le ministère du Patrimoine canadien. Le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador tiendront d'autres discussions si des clarifications ou des renseignements supplémentaires sont demandés.
- 3.2 Il est convenu que dans les six (6) mois suivant la fin de chaque exercice financier de la présente entente, Terre-Neuve-et-Labrador fournit au Canada un rapport final sur les résultats de chaque exercice financier, en fonction des mesures, indicateurs de rendement, cibles et résultats prévus dans le plan stratégique (annexe B), et sur les dépenses réelles.
- 3.3 Les états financiers présentent de façon distincte le budget établi pour chacune des mesures prévues dans le plan stratégique (annexe B), les contributions fédérale et provinciale et, pour chacune des mesures, toutes les dépenses engagées par Terre-Neuve-et-Labrador, y compris celles engagées avant la signature de la présente entente. Les états financiers seront préparés selon les principes comptables généralement reconnus.
- 3.4 Dans le cadre de la présente entente, Terre-Neuve-et-Labrador convient de tenir à jour des comptes et des documents en bonne et due forme, conformément aux normes provinciales en matière de gestion des dossiers.

4. RAPPORTS NATIONAUX SUR LES RÉSULTATS

- 4.1 Le Canada se réserve le droit de produire et de publier un rapport national sur les pratiques exemplaires et les progrès réalisés dans le cadre du programme Développement des communautés de langue officielle.
- 4.2 Le Canada convient de consulter Terre-Neuve-et-Labrador par le truchement du Réseau intergouvernemental de la francophonie canadienne pour le développement et le calendrier de production du rapport.
- 4.3 Le Canada convient de consulter Terre-Neuve-et-Labrador pour convenir de la teneur des éléments du rapport national qui lui sont propre.

5. INFORMATION AU PUBLIC

- 5.1 Le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador conviennent de fournir sur demande des copies de la présente entente et ses annexes au public canadien.
- 5.2 Terre-Neuve-et-Labrador convient de mettre à la disposition du public des copies du rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles dans le cadre de la présente entente. Pour ce

faire, les personnes intéressées peuvent communiquer avec Terre-Neuve-et-Labrador conformément aux dispositions du paragraphe 17.2 de la présente entente.

- 5.3 Terre-Neuve-et-Labrador accepte de mentionner les contributions du Canada dans toute la publicité qu'elle fera sur les mesures pour lesquelles le Canada aura fourni une contribution financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend notamment, sans toutefois s'y limiter : les discours, les communiqués de presse, les annonces publiques, les sites internet, les médias sociaux et les rapports de ministères ou d'organismes provinciaux. Terre-Neuve-et-Labrador accepte de fournir au Canada des échantillons de ces divers types de publicité.
- 5.4 Le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador conviennent de partager, au moment de sa publication, tout rapport public sur les services en français qui pourrait être produit, lequel serait utilisé à titre d'information complémentaire.
- 5.5 Le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador conviennent que, dans le cadre de la présente entente, les communications et les publications destinées au public seront disponibles dans les deux langues officielles.

6. EXCÉDENT

- 6.1 Les parties conviennent que si les paiements versés à Terre-Neuve-et-Labrador, conformément à la présente entente, dépassent les montants auxquels Terre-Neuve-et-Labrador a droit, la somme excédentaire devra être remise au Canada. Si la somme excédentaire n'a pas été remise, le Canada pourra déduire un montant équivalent de ses contributions ultérieures à Terre-Neuve-et-Labrador.

7. VÉRIFICATION FINANCIÈRE

- 7.1 Dans l'éventualité où une vérification financière s'avérerait nécessaire au cours d'une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la fin de la présente entente, le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador conviennent qu'elle serait menée par le vérificateur général de Terre-Neuve-et-Labrador.

8. ÉVALUATION

- 8.1 Terre-Neuve-et-Labrador est responsable de l'évaluation des mesures financées dans le cadre de la présente entente et doit déterminer l'étendue de l'évaluation, de même que la méthode et la marche à suivre. Terre-Neuve-et-Labrador doit fournir au Canada un rapport sur les mesures évaluées.
- 8.2 Le Canada est responsable de l'évaluation du programme Développement des communautés de langue officielle. Des renseignements pertinents à cette évaluation seront puisés des rapports annuels sur les résultats produits par Terre-Neuve-et-Labrador.
- 8.3 Le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador peuvent convenir de procéder conjointement à une évaluation, globale ou partielle, des mesures financées dans le cadre de la présente entente; le cas échéant, les parties financeront l'évaluation en conformité avec les modalités de partage de coûts prévues au paragraphe 4.1 de la présente entente.

9. CONSULTATIONS

- 9.1 Terre-Neuve-et-Labrador mène des consultations auprès de la communauté francophone et indique dans le préambule de son plan stratégique (annexe B) le degré de participation de celle-ci dans l'élaboration de leur stratégie globale et dans la préparation du plan. S'il y a des modifications au plan stratégique au cours du cycle de l'entente, Terre-Neuve-et-Labrador peut consulter la communauté francophone et mettra ses meilleurs efforts pour respecter leurs priorités.

GOVERNEMENT DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR – PLAN STRATÉGIQUE 2018-2019 à 2022-2023 ENTENTE CANADA–TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS de 2018-2019 à 2022-2023

1- PRÉAMBULE

CONTEXTE

La signature de l'Entente sur les services en français 2018-2023 coïncide avec le 25^e anniversaire de la coopération entre le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et le gouvernement du Canada dans ce domaine. Depuis la première entente en 1993, la prestation de services en français à Terre-Neuve-et-Labrador a connu une évolution remarquable. L'objectif principal est en effet passé de la promotion des langues officielles au sein de la fonction publique à la collaboration entre le Bureau des services en français (BSF) et bon nombre de ministères et d'organismes, en vue d'améliorer l'accès des francophones à des services dans leur langue. Par ailleurs, le BSF entretient une relation avec la communauté francophone et acadienne, qui est reconnue comme une partie historique et précieuse de la société de Terre-Neuve-et-Labrador, afin de l'aider à établir des liens avec les ministères et de créer des possibilités de partenariats, tout en sensibilisant ces derniers aux besoins de la communauté. Conformément aux ententes précédentes, le terme « francophone » englobe tous les habitants de Terre-Neuve-et-Labrador dont la langue maternelle ou l'une des langues maternelles est le français; les nouveaux arrivants dont la langue maternelle n'est peut-être pas le français, mais pour qui le français est la première langue officielle parlée; et les ayants droit en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. De plus, le nom de la communauté visée par les ententes précédentes a été élargi pour inclure « francophone et acadienne » afin de refléter les efforts déployés par la communauté même pour célébrer son patrimoine acadien et sa collaboration croissante, dans le cadre d'initiatives, avec ses cousins de la région de l'Atlantique. La même définition et la même désignation s'appliquent à la présente entente en ce qui concerne la population desservie, même si les statistiques utilisées sont celles fournies par Statistique Canada et qu'elles n'incluent que les personnes dont la langue maternelle ou l'une des langues maternelles est le français.

CONTEXTE ACTUEL

Le BSF a réussi à accroître la sensibilisation et la coopération à l'échelle du gouvernement tout au long de la durée de l'entente précédente. Par exemple, le service de traduction du BSF a traduit 515 000 mots en 2013-2014 et 809 000 mots en 2017-2018. De plus, les programmes de financement du gouvernement provincial versent maintenant un total de plus de 100 000 \$ par année à des projets spéciaux de groupes communautaires francophones et acadiens.

Terre-Neuve-et-Labrador a adopté une politique sur les services en français en 2015, qui a renforcé la position du BSF au sein du gouvernement comme acteur central dans la coordination des services en français. Conformément à la politique, les ministères ont la responsabilité de consulter le BSF pour obtenir des conseils stratégiques, de l'information et des recherches sur les services en français et les affaires francophones, et d'utiliser, au besoin, les services offerts par le BSF, y compris la traduction et d'autres services d'appui linguistique, et la liaison communautaire.

Au début de 2017, le BSF est passé du Secrétariat des ressources humaines du Conseil exécutif (un organisme central doté d'un mandat interne) à Service T.-N.-L. – un ministère axé sur le service au grand public. Le Centre d'apprentissage et de perfectionnement a pris en charge la responsabilité de la formation en français en 2016, repositionnant ainsi le BSF pour qu'il se

concentre davantage sur les services en français au public – ce réalignement était opportun et visionnaire. Le BSF est mieux placé pour se concentrer sur le service au public puisqu'il est maintenant situé au sein d'un ministère qui offre des services de première ligne au grand public dans une vaste gamme de domaines comme l'immatriculation des véhicules automobiles, l'état civil et les services de location résidentielle. Le BSF a été accueilli dans une structure de bureau physique qui comprend du personnel travaillant dans ces divers domaines. Le BSF fonctionne donc comme une entité au sein de Service T.-N.-L., qui relève du ministre du Service T.-N.-L., tout en offrant son soutien au ministre responsable des Affaires francophones. Grâce à ce repositionnement, la visibilité du BSF a augmenté en ce qui a trait à la prestation de services au public francophone.

En décembre 2017, l'Accord de coopération et d'échanges en matière de francophonie entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a été renouvelé. De 2008-2009 à 2016-2017, l'entente initiale a permis d'investir près de 400 000 \$ dans 36 projets pour des organismes et des écoles francophones de Terre-Neuve-et-Labrador.

De plus, Terre-Neuve-et-Labrador continue de jouer un rôle important au sein de la conférence ministérielle fédérale, provinciale et territoriale sur la francophonie canadienne (CMFC).

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Pendant que le BSF continue de mettre l'accent sur la prestation des services en français, deux grandes priorités structurantes ou stratégiques se rattachent à la vision pour 2022-2023, à savoir :

1. Une augmentation de la quantité de renseignements, de formulaires et de services en ligne en français.

Cette priorité stratégique répond à la tendance croissante visant à rechercher de l'information et des services gouvernementaux en ligne.

2. L'expansion du réseau des navigateurs dans l'ensemble du gouvernement.

Cette priorité stratégique est au cœur de la vision du gouvernement d'améliorer la façon dont il communique à l'interne et, en fin de compte, elle devrait améliorer la réceptivité du gouvernement aux demandes de service en français. Le réseau des navigateurs vise à améliorer les communications entre le BSF et les divisions en offrant à tous les employés des séances d'information obligatoires sur les principaux secteurs d'activité du BSF. Un navigateur est choisi pour servir de principal point de contact du BSF pour l'échange d'information, la prestation de services au public d'expression française et à titre de personne-ressource.

Conformément au plan stratégique de la CMFC, Terre-Neuve-et-Labrador vise à accroître sa prestation de services en français au cours de cette entente quinquennale, quoique tempérée par le manque de nouvelles ressources.

RÉALISATIONS (de 2013-2014 à 2017-2018)

Le BSF est heureuse de rendre compte des progrès importants qui ont été accomplis de 2013 à 2018, comme en témoignent les exemples suivants :

1. Adoption en 2015, de la Politique sur les services en français qui réaffirme et renforce le rôle du BSF dans la coordination et la création d'une approche cohérente des services en français au sein du gouvernement.
2. Création en 2016, du Comité interministériel sur les services en français qui regroupe huit ministères clés¹ et trace la voie à suivre par le gouvernement pour déterminer les services importants pour la communauté francophone et acadienne. Le directeur général de la Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador (FFTNL) a fait une

¹ Enseignement postsecondaire, Compétences et Travail; Enfants, Aînés et Développement social; Éducation et Développement de la petite enfance; Conseil exécutif (Centre d'apprentissage et de perfectionnement); Santé et Services communautaires; Justice et Sécurité publique; Service T.-N.-L.; et Tourisme, Culture, Industrie et Innovation.

présentation devant ce comité en 2017. Il s'agissait d'une « première » qui se reproduira chaque année.

3. En février 2017, repositionnement du BSF du Secrétariat des ressources humaines du Conseil exécutif à Service T.-N.-L., ce qui, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, a renforcé le positionnement du BSF en tant qu'unité axée sur les services au sein d'un ministère gouvernemental aux vues similaires.
4. En décembre 2017, présentation par le BSF à la Direction des communications et plus particulièrement aux directeurs des communications du gouvernement et établissement de nouvelles pratiques en matière de communiqués de presse en français.
5. En juin 2016, accueil de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne (CMFC) par Terre-Neuve-et-Labrador à St. John's. Le BSF a aidé le ministre responsable des Affaires francophones à coprésider une conférence fructueuse, de concert avec la ministre du Patrimoine canadien. La communauté et les artistes francophones et acadiens de la région ont accueilli les délégués lors d'une soirée culturelle et d'un souper. La présentation principale de la communauté au cours des séances a porté sur l'évolution de la communauté francophone et acadienne de Terre-Neuve-et-Labrador du XVI^e siècle jusqu'à nos jours.
6. Le BSF et le Bureau de l'immigration et du multiculturalisme (ministère de l'Enseignement postsecondaire, des Compétences et du Travail) ont travaillé ensemble et continueront de veiller à ce que le gouvernement appuie la communauté francophone dans ses efforts de croissance et de renforcement de la communauté par l'immigration. Par exemple, le plan provincial *La voie à suivre en matière d'immigration*, publié en 2017, identifie clairement une cible de 50 immigrants francophones sur 1 050 places dans le Programme des candidats de la province.
7. En 2017-2018, le BSF a mené le projet pilote de navigateurs en collaboration avec deux divisions de Service T.-N.-L. –immatriculation des véhicules et état civil. Le projet pilote a été considéré comme un succès et partagé avec les membres du Comité interministériel sur les services en français qui ont accepté de reproduire ce modèle dans leurs propres ministères. Le ministère de la Santé et des Services communautaires s'est particulièrement intéressé au modèle et a déjà établi deux autres navigateurs dans deux de ses divisions.

Terre-Neuve-et-Labrador est heureuse de présenter ces réalisations et compte s'en inspirer pendant toute la durée de l'accord actuel.

CONSIDÉRATIONS POUR 2018-2019 à 2022-2023

Selon les résultats du recensement de 2016, le nombre de personnes de Terre-Neuve-et-Labrador dont la langue maternelle ou la co-langue maternelle est le français est demeuré pratiquement inchangé à 3 045, soit 0,6 pour cent de la population provinciale. La population francophone avait connu une croissance antérieure d'environ 30 % entre 2006 et 2011, années de croissance de l'économie provinciale et de la population provinciale en général. Ainsi, une population stable entre 2011 et 2016 pourrait indiquer que la communauté francophone fait face à la situation économique actuelle de la même façon que la communauté majoritaire. Bien qu'il n'y ait pas eu de croissance globale de la population francophone de la province entre 2011 et 2016, à St. John's, la population francophone a augmenté d'environ 22 %.

Bien que la communauté francophone et acadienne se soit accrue au cours de la dernière décennie et soit maintenant présente dans de nouvelles régions de la province, Terre-Neuve-et-Labrador demeure un territoire géographique immense sur lequel cette petite population de langue française est dispersée. Cette réalité présente des défis pour la prestation de services et la sensibilisation de la communauté. Situé à St. John's, la capitale et le siège du gouvernement et foyer de la majorité des organismes francophones de la province, le BSF n'a aucune présence physique au Labrador ou dans la péninsule Port-au-Port (régions où la présence francophone est notable). Par ailleurs, chaque partie de la province est distincte et on ne peut pas nécessairement adopter la même approche pour répondre aux besoins de toutes les régions.

En outre, les régions ne participent pas toutes à la croissance décrite ci-dessus. Le nombre de personnes dont la langue maternelle est le français est en déclin dans la péninsule Port-au-Port. Cette région, qui a toujours été reconnue comme le centre de la francophonie de Terre-Neuve-et-Labrador, a vu le nombre de francophones diminuer de près de 12 % entre 2011 et 2016, suivant un déclin observé en 2006 et en 2001. D'autres régions comme Corner Brook, Stephenville et

plusieurs autres régions plus petites de la province comptent maintenant beaucoup plus de francophones que Port-au-Port. Néanmoins, la communauté francophone et acadienne demeure forte et dynamique.

Au fur et à mesure que la démographie change, les besoins changent aussi. Les organismes communautaires francophones travaillent dans des secteurs qui étaient hors de leur portée il y a moins d'une génération. Ces secteurs comprennent le développement économique, l'immigration, les soins de santé et le développement de la petite enfance. Malgré tout, les principaux dossiers stratégiques des dernières décennies, comme l'éducation et la culture, demeurent toujours aussi pertinents en raison de la menace d'assimilation qui continue de planer. L'approche de la prestation de services et du développement communautaire doit aussi répondre aux nouveaux besoins, ce qui est difficile à réaliser lorsque les ressources disponibles n'augmentent pas nécessairement au même rythme que ces besoins. De plus, bien que la structure organisationnelle de la communauté soit, à presque tous les égards, un atout, elle présente aussi des défis en matière de recrutement de personnes de talent et de bénévoles. Le fait que bon nombre d'employés soient recrutés à l'extérieur de la province entraîne un roulement de personnel important, et le fait que les organismes partagent les mêmes bases de soutien dans la communauté peut mener à l'épuisement des bénévoles.

OBJECTIFS POUR 2018-2019 À 2022-2023

L'objectif global du Plan stratégique 2018-2023 de Terre-Neuve-et-Labrador est de continuer à offrir davantage des renseignements et de services gouvernementaux en français au grand public dans le contexte des allocations financières existantes, ce qui favorisera l'épanouissement de la communauté francophone et acadienne et contribuera à leur développement.

CONSULTATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE ET ACADIENNE

Le BSF entretient une relation de travail positive avec la communauté francophone et acadienne de Terre-Neuve-et-Labrador. La Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador (FFTNL) est le groupe cadre qui représente la communauté francophone et acadienne de Terre-Neuve-et-Labrador. Le BSF traite avec cet organisme des questions liées aux renseignements, aux programmes et aux services gouvernementaux offerts en français, selon les priorités de la communauté et les ressources existantes. De 2018 à 2023, le gouvernement poursuivra ses consultations régulières avec la FFTNL selon les méthodes suivantes :

- interactions d'affaires de routine (p. ex., réunions en personne, courriels et appels téléphoniques);
- activités de promotion et de sensibilisation entre le gouvernement et les organismes communautaires (p. ex. activités des Rendez-vous de la Francophonie et événements de levée de drapeau de la Journée de la francophonie provinciale);
- consultation annuelle avec la FFTNL.

Le BSF a consulté la FFTNL sur ses besoins prioritaires et a sollicité ses commentaires sur le plan stratégique 2018-2023. Comme indiqué à l'annexe A, si des changements sont apportés au plan stratégique pendant la durée de l'entente, Terre-Neuve-et-Labrador pourra consulter la communauté francophone et fera de son mieux pour respecter ses priorités.

Objectif stratégique 1 : Appui interne aux structures administratives (renforcement du cadre politique, législatif et administratif)				
Financement : 279 500 \$ (Canada) 279 500 \$ (Terre-Neuve-et-Labrador). Total : 559 000 \$				
Mesure(s) prévue(s)	Résultat(s) attendu(s)	Indicateur(s) de rendement	Cibles (par an, sauf indication contraire)	Données de référence (fondées sur 2017-2018)
1.1. Fournir un service de traduction et de terminologie aux ministères.	Les ministères auront accès à un service de traduction et de terminologie afin d'accroître la quantité de renseignements en français offerts sur le site Web du gouvernement.	Nombre de demandes de traduction Nombre de mots traduits	280 demandes de traduction 800 000 mots traduits	280 demandes de traduction 800 000 mots traduits
1.2. Offrir un service d'appui linguistique et de coordination des navigateurs aux ministères afin d'améliorer leur capacité à répondre aux demandes de services en français.	Des navigateurs de services en français auront été établis dans les ministères clés. Les citoyens francophones et acadiens auront reçu une aide pour accéder aux programmes et aux services du gouvernement, en français. Les ministères auront reçu de l'aide pour offrir des services à leur clientèle francophone et acadienne.	Nombre de ministères possédant des navigateurs Nombre de navigateurs dans chaque ministère Nombre d'exemples d'appui linguistique fourni	Deux nouveaux ministères Au moins un navigateur par ministère 134 demandes	Un ministère Deux navigateurs 134 demandes
1.3. Fournir aux ministères du gouvernement un leadership, des conseils stratégiques et une orientation en matière de services en français et d'affaires francophones.	En consultation avec les ministères, des pratiques exemplaires et des lignes directrices internes pour la prestation de services en français dans les ministères auront fait l'objet de recherches, auront été élaborées, mises en œuvre et évaluées (outils). La Politique sur les services en français aura été revue.	Nombre d'outils développés Politique mise à jour	Deux nouveaux outils ont été mis au point À examiner d'ici 2022-2023	Nombre d'outils élaborés Politique existante (adoptée en 2015)

	<p>Le Comité interministériel sur les services en français se sera réuni régulièrement.</p> <p>Les pratiques exemplaires et les lignes directrices internes liées à tous les secteurs d'activité du BSF auront fait l'objet de recherches, auront été élaborées et mises en œuvre.</p>	<p>Nombre de réunions du Comité interministériel sur les services en français</p> <p>Nombre de pratiques exemplaires et de lignes directrices ayant fait l'objet de recherches auront été élaborées et mises en œuvre</p>	<p>Trois réunions</p> <p>Une nouvelle pratique exemplaire</p>	<p>Trois réunions</p> <p>Une pratique exemplaire (projet pilote sur les navigateurs)</p>
1.4. Offrir, par l'entremise du Centre d'apprentissage et de perfectionnement, un programme de formation linguistique en français à l'intention des fonctionnaires provinciaux afin d'améliorer la capacité du gouvernement à offrir des services en français.	<p>Un programme de formation linguistique en français aura été offert aux employés.</p> <p>Des lignes directrices sur la formation linguistique en français auront fait l'objet de recherches, auront été élaborées et mises en œuvre.</p> <p>Des initiatives visant à sensibiliser davantage la communauté francophone et acadienne aux participants au programme de formation linguistique en français auront fait l'objet de recherches, auront été élaborées et mises en œuvre.</p>	<p>Nombre de participants</p> <p>Nombre de lignes directrices relatives à la formation linguistique en français</p> <p>Nombre d'initiatives de sensibilisation</p>	<p>120 participants</p> <p>Un ensemble de lignes directrices – recherche (2019-2020); élaboration (2020-2022); mise en œuvre (2022-2023).</p> <p>Trois nouvelles initiatives</p>	<p>120 participants</p> <p>S.O.</p> <p>Trois initiatives</p>
1.5. Sensibiliser davantage les ministères à la communauté francophone et acadienne et aux services offerts par le BSF.	<p>En consultation avec le personnel des communications de Service T.-N.-L., une campagne de sensibilisation pour le BSF aura été élaborée et mise en œuvre.</p>	<p>Nombre d'activités de sensibilisation.</p>	<p>Six nouvelles activités</p>	<p>Six activités</p>
1.6. Fournir un service de liaison gouvernement-communauté aux ministères.	<p>Les possibilités pour d'autres partenariats entre le gouvernement et la communauté francophone et acadienne dans les secteurs prioritaires auront été facilitées.</p>	<p>Nombre de partenariats pertinents créés ou facilités</p>	<p>Dix nouveaux partenariats</p>	<p>Dix partenariats</p>

ANNEXE B

1.7. Apporter un appui au ministre responsable des Affaires francophones sur les questions liées à la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne.	Le Bureau des services en français aura appuyé le ministre responsable des Affaires francophones en ce qui concerne les questions liées à la francophonie du point de vue de Terre-Neuve-et-Labrador dans le but d'accroître l'échange d'information et la collaboration intergouvernementale avec les autres membres de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne.	Nombre de mises à jour et de séances d'information	Six mises à jour et séances d'information	Six mises à jour et séances d'information
1.8. Informer et conseiller le ministre responsable des Affaires francophones sur les questions relatives à la communauté francophone et acadienne de Terre-Neuve-et-Labrador.	Le Bureau des services en français aura appuyé le ministre responsable des Affaires francophones dans ses efforts de communication et de collaboration avec la communauté francophone et acadienne de Terre-Neuve-et-Labrador au moyen de diverses réunions et autres activités de sensibilisation.	Nombre de mises à jour hebdomadaires par courriel au ministre Nombre de réunions entre le ministre et la FFTNL	Mises à jour hebdomadaires par courriel du BSF au ministre Une réunion entre le ministre et la FFTNL	Mises à jour hebdomadaires par courriel du BSF au ministre Une réunion entre le ministre et la FFTNL

Objectif stratégique 2 : Appui au développement, à la planification et à la prestation de services destinés au public				
Financement : 53 000 \$ (Canada) 53 000 \$ (Terre-Neuve-et-Labrador). Total : 106 000 \$				
Mesure(s) prévue(s)	Résultat(s) attendu(s)	Indicateur(s) de rendement	Cibles (par an, sauf indication contraire)	Données de référence (basées sur 2017-2018)
Secteur d'activité : Santé et développement social 8 000 \$ (Canada) 8 000 \$ (Terre-Neuve-et-Labrador)				
2.1. S'associer au ministère de la Santé et des Services communautaires et au ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social pour améliorer l'accès aux services de santé et de développement social et aux renseignements en français.	La disponibilité et l'accessibilité accrues de l'information et des services liés à la santé et au développement social auront été réalisées.	Nombre d'initiatives	Deux nouvelles initiatives par ministère	Deux initiatives
Secteur d'activité : Justice 6 000 \$ (Canada) 6 000 \$ (Terre-Neuve-et-Labrador)				
2.2. Collaborer avec le ministère de la Justice et de la Sécurité publique et la cour provinciale pour améliorer l'information et les services liés à la justice en français.	La disponibilité et l'accessibilité accrues des services et de l'information du ministère de la Justice en français auront été réalisées.	Nombre d'initiatives	Deux nouvelles initiatives	Deux initiatives
Secteur d'activité : Services gouvernementaux 8 000 \$ (Canada) 8 000 \$ (Terre-Neuve-et-Labrador)				
2.3. S'associer aux divisions de Service T.-N.-L. pour accroître l'accès à l'information et aux services en français.	Plus de renseignements et de services en français auront été offerts dans plusieurs domaines, notamment l'état civil, l'immatriculation des véhicules automobiles, les affaires des consommateurs et la location résidentielle.	Nombre de partenariats	Deux nouvelles initiatives	Quatre partenariats
Secteur d'activité : Immigration 8 000 \$ (Canada) 8 000 \$ (Terre-Neuve-et-Labrador)				
2.4. Établir un partenariat avec le Bureau de l'immigration et du multiculturalisme (ministère de l'Enseignement postsecondaire, des Compétences et du Travail) pour appuyer les initiatives qui contribuent à l'accueil et à la rétention des nouveaux arrivants francophones à Terre-Neuve et au Labrador.	Des initiatives liées à l'accueil et à la rétention des immigrants francophones auront fait l'objet de recherches, auront été élaborées et mises en œuvre.	Nombre d'initiatives	Quatre nouvelles initiatives	Quatre initiatives
	Le Bureau des services en français aura tenu des réunions trimestrielles avec le Bureau de l'immigration et du multiculturalisme pour faire le point sur l'immigration francophone.	Nombre de participations aux réunions.	Quatre réunions	Quatre réunions

Secteur d'activité : Développement de la petite enfance 6 000 \$ (Canada) 6 000 \$ (Terre-Neuve-et-Labrador)				
2.5. Établir un partenariat avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour fournir plus de renseignements en ligne en français sur le développement de la petite enfance.	Plus de renseignements sur le site Web du gouvernement auront été offerts en français dans le domaine du développement de la petite enfance.	Nombre d'initiatives	Une nouvelle initiative	Une initiative
Secteur d'activité : Culture et patrimoine 6 000 \$ (Canada) 6 000 \$ (Terre-Neuve-et-Labrador)				
2.6. Établir un partenariat avec le ministère du Tourisme, de la Culture, de l'Industrie et de l'Innovation afin d'accroître le soutien à la culture et au patrimoine francophones partout dans la province.	Des initiatives visant à accroître le soutien à la culture et au patrimoine francophones auront été explorées.	Nombre d'initiatives	Trois nouvelles initiatives	Deux initiatives
	Plus de renseignements sur le site Web du gouvernement auront été offerts en français dans les domaines de la culture et du patrimoine.	Nombre d'initiatives	Une nouvelle initiative	Une initiative
Secteur d'activité : Travail et emploi 6 000 \$ (Canada) 6 000 \$ (Terre-Neuve-et-Labrador)				
2.7. Établir un partenariat avec le ministère de l'Enseignement postsecondaire, des Compétences et du Travail afin d'accroître la quantité de renseignements en français liés aux programmes du marché du travail pour appuyer les employés et les employeurs francophones de la province.	Davantage de renseignements sur les programmes du marché du travail seront offerts sur le site Web du gouvernement.	Nombre d'initiatives	Deux initiatives	Deux initiatives
Secteur d'activité : Traduction 5 000 \$ (Canada) 5 000 \$ (Terre-Neuve-et-Labrador)				
2.8. Fournir des services de traduction et de terminologie aux ministères.	La correspondance entre les ministères et la communauté francophone et acadienne aura été offerte en français.	Pourcentage de correspondance traduite en français pour la communauté francophone et acadienne.	100 % de la correspondance avec la communauté francophone et acadienne sera en français.	100 % de la correspondance avec la communauté francophone et acadienne était en français.

Objectif stratégique 3 : Communications et consultations avec la communauté francophone et acadienne				
Financement : 17 500 \$ (Canada) 17 500 \$ (Terre-Neuve-et-Labrador). Total : 35 000 \$				
Mesure(s) prévue(s)	Résultat(s) attendu(s)	Indicateur(s) de rendement	Cibles (par an, sauf indication contraire)	Données de référence (2017-2018)
3.1 Offrir un service de liaison communautaire aux ministères gouvernementaux et à la communauté francophone et acadienne de la province.	Des activités de sensibilisation auprès de la communauté francophone et acadienne auront eu lieu afin de faciliter les liens avec les ministères pertinents qui peuvent répondre à leurs besoins.	Nombre de réunions	20 réunions	23 réunions
3.2 Élaborer, en consultation avec la communauté et le personnel des communications du gouvernement, des stratégies et des lignes directrices pour faciliter l'approche communautaire, favorisant ainsi un meilleur engagement avec la communauté francophone et acadienne de la province.	Des stratégies et des lignes directrices en matière de communication et de collaboration avec la communauté francophone et acadienne auront fait l'objet de recherches, auront été élaborées et mises en œuvre.	Nombre de stratégies et de lignes directrices	Une stratégie ou ligne directrice supplémentaire (sites Web)	Un ensemble de lignes directrices en matière de communication (communiqués de presse)
3.3 Explorer les possibilités d'utiliser le site Web du gouvernement et les médias sociaux pour mieux communiquer avec le public francophone et acadien.	Les progrès réalisés dans le domaine de la prestation des services en français auront été régulièrement communiqués à la communauté francophone et acadienne de la province au moyen de communiqués de presse et des médias sociaux.	Nombre de communiqués de presse, de déclarations ministérielles	Douze (12) communiqués de presse, déclarations ministérielles	Communications régulières – communiqués de presse, déclarations ministérielles, messages dans les médias sociaux.
3.4 Pour accroître la visibilité des services gouvernementaux offerts en français, mener au sein de la communauté francophone et acadienne des activités de promotion et de sensibilisation sur le BSF.	Des activités de promotion et de sensibilisation auront eu lieu.	Nombre d'activités	Six nouvelles activités	Six activités

3.5 Solliciter et analyser les objectifs et les priorités de la communauté francophone et acadienne afin de déterminer où il faut apporter des améliorations dans la prestation des services en français.	Élaborer et mettre en œuvre de nouvelles initiatives pour accroître la collaboration entre la communauté francophone et acadienne et le gouvernement dans le cadre de consultations visant à améliorer les services en français.	Nombre d'initiatives élaborées ou mises en œuvre	Une nouvelle initiative a été élaborée ou mise en œuvre	Nombre d'initiatives élaborées ou mises en œuvre
---	--	--	---	--